

Conseil Municipal du 26 Juin 2009

Compte-rendu

Présents : Madame Quéniat, Messieurs Jorand, Bernable, Vrigneau, Mesdames Lemoine, Méanard, Messieurs Antoine, Grovel, Guélou, Mesdames Derouault, Le Roy, Quéniat-Dahri, Riehl, Messieurs Le Meur, L'Héréec, Le Duc, Mesdames Citeau, Segura, Messieurs Blondé, Le Dauphin, Seguin, Trillet, Madame Buret.

Absents : Procuration de : Madame Le Bras à Madame Riehl,
Madame Bernable à Madame Le Maire,
Madame Collin à Madame Lemoine,
Monsieur Ternon à Monsieur Bernable.

Présents : 23
Procurations : 4
Absents : 0

Madame Le Maire introduit la séance en demandant s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance précédente, du 15 mai 2009.

Madame Buret souhaite que l'on ajoute à son intervention de la page 20, dont elle ne conteste pas par ailleurs la teneur telle qu'elle a été retranscrite, que c'est par la presse qu'elle a appris quelle solution avait été retenue pour le confortement du sentier du littoral à l'Île Grande. Dont acte.

Quant à Madame Segura, elle souhaite revenir, non sur le contenu de son intervention sur l'éventuel contournement Nord de Lannion, puisque le compte rendu est fidèle aux propos qu'elle a tenus, mais sur sa préoccupation qui lui semble avoir été alors prémonitrice : la dernière publication de LTA fait en effet état de ce projet, présentant même un plan. Il ne faut donc pas perdre de vue ce sujet : compte tenu des plans communiqués par la Chambre d'Agriculture, au moins 4 ou 5 exploitations agricoles sont touchées, à plus ou moins grande échelle, par le tracé de la future voie. Il faut donc demeurer vigilant et se définir par rapport à ce projet. Elle souhaitait donc compléter ses propos du 15 Mai de cette information, lue dans le bulletin de LTA, qui démontre que ses craintes sont avérées.

Madame le Maire demande ensuite au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal : le renouvellement de l'adhésion de la Commune au dispositif Ti' Pass, pour lequel le Conseil Général nous a adressé un courrier la veille de la présente réunion, et une modification de délégation pour le troisième Adjoint. Accord du Conseil Municipal pour ces ajouts.

1°) Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire – Désignation d'un nouveau conseiller municipal

Il s'agit du Conseiller Municipal dont la démission pour convenances personnelles avait été annoncée au Conseil Municipal du 15 Mai dernier : Monsieur Desclaud, de la liste Pleumeur Alternative.

Madame le Maire a consulté l'article L 270 du Code électoral, qui indique que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller

municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. » La personne suivante sur cette liste, Madame Pascale Le Grill, a manifesté par écrit, le 30 Mai 2009, son souhait de ne pas être désignée comme membre du Conseil Municipal, pour motifs personnels.

La personne suivante a, quant à elle, accepté d'y siéger. Il s'agit de Monsieur Jean SEGUIN.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'installation de Monsieur Jean SEGUIN comme conseiller municipal à compter de la présente séance, du 26 Juin 2009.

2°) Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire – Désignation d'un ou plusieurs conseillers municipaux pour le remplacer au sein de divers organismes, instances et commissions – Remplacement d'un suppléant à LTA (Lannion Trégor Agglomération)

La liste des différentes instances avait été annexée à la note de synthèse. Le nom à remplacer, de Monsieur Patrice Desclaud, y figurait en rouge.

Monsieur Trillet déclare, au nom du Groupe Pleumeur Alternative, qu'il souhaite bien évidemment que Monsieur Jean Seguin remplace Monsieur Desclaud dans toutes ses désignations, comme ce dernier en avait lui-même manifesté le désir. Il demande donc un vote groupé.

Madame Le Maire ne pense pas que ce soit possible : peut-être y a-t-il aussi d'autres candidats pour certaines désignations. Le groupe Pleumeur Avenir a-t-il des souhaits en ce sens ?

Effectivement, Madame Segura se déclare candidate au poste de suppléant vacant à LTA : le groupe Pleumeur Alternative a les deux postes, et il lui semblerait logique et démocratique que les deux groupes puissent bénéficier d'un représentant dans la Communauté. Elle souligne en outre qu'il ne s'agit que du poste de suppléant. Pour l'équilibre des forces, l'équilibre des opinions et la représentativité des opinions pleumeuroises exprimées lors du vote aux municipales, chaque groupe devrait être représenté. En outre, elle aimerait vérifier ce qui se décide à LTA, rappelant les « petites surprises », comme celle évoquée plus haut, que la communauté prépare parfois aux communes.

Madame Le Maire propose donc que les postes vacants soient passés en revue un par un, afin qu'éventuellement d'autres candidatures puissent aussi se manifester. Un échange ayant lieu sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret ou à main levée, Monsieur Trillet indique que la liste Pleumeur Alternative ne demande pas un vote à bulletin secret, mais Monsieur Vrigneau le sollicite. Il sera procédé ainsi pour LTA et le Conseil Portuaire. Les autres votes ont lieu à main levée.

Les nouvelles désignations résultant de ces élections sont les suivantes :

**- Election d'un suppléant à la Communauté Lannion Trégor Agglomération (LTA) :
Vote à bulletin secret :**

La liste de Pleumeur Alternative présente le candidat suivant :

SUPPLEANT
Monsieur Jean SEGUIN

La liste de Pleumeur Avenir présente la candidate suivante :

SUPPLEANTE
Madame Yvonne SEGURA

Ont obtenu :

Monsieur Jean SEGUIN : 17
Madame Yvonne SEGURA : 9
Bulletins blancs : 1

Monsieur Jean SEGUIN est élu comme suppléant à **LTA**.

- **SDAEP – Suppléant** : Monsieur Jean SEGUIN
- (2^{ème} suppléant : Monsieur Jean-Yves L'Héréec)

3°) Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire – Désignation d'un ou plusieurs conseillers municipaux pour le remplacer au sein de divers organismes, instances et commissions – Remplacement d'un suppléant à la Commission d'Appel d'Offres

La liste des différentes instances avait été annexée à la note de synthèse. Le nom à remplacer, de Monsieur Patrice Desclaud, y figurait en rouge. Les nouvelles désignations sont les suivantes :

- Election à la **Commission d'Appel d'Offres** – Titulaire : Monsieur Jean SEGUIN, élu à l'unanimité

4°) Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire – Désignation d'un ou plusieurs conseillers municipaux pour le remplacer au sein de divers organismes, instances et commissions – Commissions et associations pleumeroises diverses

- **Election d'un délégué remplaçant et d'un délégué supplémentaire (5^è membre) au Conseil Portuaire : vote à bulletin secret :**

Monsieur Blondé, candidat également, est désigné comme **remplaçant de Monsieur Desclaud**, Monsieur Seguin lui laissant sa place en retirant sa propre candidature.

5^è membre :

Madame le Maire indique que la majorité municipale souhaite faire élire un membre supplémentaire au Conseil Portuaire. L'élection se fait à bulletin secret à la demande de la liste Pleumeur Alternative.

La liste de la majorité municipale présente le candidat suivant :
Monsieur Joël VRIGNEAU

La liste de Pleumeur Alternative présente la candidate suivante :
Madame Jacqueline Buret

Ont obtenu :

Monsieur Joël VRIGNEAU : 18
Madame Jacqueline Buret : 7
Bulletins blancs : 2

Monsieur Joël Vrigneau est élu comme 5^{ème} membre représentant le Conseil Municipal au **Conseil Portuaire**.

- **Remplacement de Monsieur Desclaud au CTP : vote à main levée :**

La liste de Pleumeur Alternative présente le candidat suivant :
Monsieur Jean SEGUIN

La liste de Pleumeur Avenir présente la candidate suivante :
Monsieur Philippe BLONDÉ

Ont obtenu :
Monsieur Jean SEGUIN : 23
Monsieur Philippe BLONDÉ : 4

Est désigné au **CTP**, comme suppléant : Monsieur Jean SEGUIN.

- **Remplacement de Monsieur Desclaud à la Commission Permis de Construire : vote à main levée :**

La liste de la majorité municipale présente le candidat suivant :
Monsieur Jacques LE DUC

La liste de Pleumeur Alternative présente le candidat suivant :
Monsieur Jean SEGUIN

Ont obtenu :
Monsieur Jean SEGUIN : 14
Monsieur Jacques LE DUC : 13
Abstentions : 0

Est désigné à la **Commission Permis de Construire** : Monsieur Jean SEGUIN.

Autres Commissions obligatoires : Monsieur Jean SEGUIN est désigné à l'unanimité à la place de Monsieur Desclaud pour :

- la Commission des Impôts – Titulaire
- la Commission Consultative de la régie de l'Eau – Titulaire

Commissions internes : Monsieur Jean SEGUIN est désigné à l'unanimité à la place de Monsieur Desclaud pour :

- la Commission Aménagement du Territoire – Titulaire

5°) Remplacement d'une conseillère municipale au Syndicat d'Entraide et au Comité de soins de la Côte de Granit Rose

La liste des différentes instances avait été annexée à la note de synthèse. Le nom à remplacer, de Madame Yolande Derouault, y figurait en rouge. Il est proposé que Monsieur Jean-Yves L'HERECC la remplace dans ces instances.

Il s'agit des instances suivantes, pour lesquelles la composition de la représentation de la Commune de Pleumeur-Bodou sera désormais la suivante :

- **Comité Intercommunal de la côte de Granit Rose : 4 titulaires , 2 suppléants**

TITULAIRES :
BERNABLE Evelyne
L'HERECC Jean-Yves
JORAND Jean-Claude

BURET Jacqueline

SUPPLEANTS :
LE ROY Denise

TRILLET Jean-Pierre

- Syndicat d'entraide de la Côte de Granit Rose : 4 titulaires , 2 suppléants

TITULAIRES :
 BERNABLE Evelyne
 L'HEREEC Jean-Yves
 JORAND Jean-Claude

SUPPLEANTS :
 LE ROY Denise

BURET Jacqueline

TRILLET Jean-Pierre

Monsieur L'Héréec explique que le Syndicat de soins est associatif, du fait qu'à la création les infirmières ne voulaient pas avoir le statut de la FPT, car elles auraient été moins bien rémunérées. Pas de problème de cette nature pour les aides ménagères du Comité Intercommunal de soins à domicile : c'est une structure intercommunale.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur le remplacement de Madame Derouault par Monsieur Jean-Yves L'Héréec dans ces deux instances.

6°) Modification du domaine de délégation du 3^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur Joël VRIGNEAU, Troisième Adjoint, avait été délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour exercer l'administration des secteurs ressortant de ses domaines d'attribution de compétence personnels : l'environnement et l'agriculture, l'eau et l'assainissement. Il souhaite à présent qu'on y ajoute l'informatique.

A une interrogation de Monsieur Blondé, Monsieur Vrigneau explique qu'il sollicite une responsabilité globale sur l'informatique pour l'ensemble de la Commune. C'est un domaine qui a de plus en plus d'importance, et pour lequel il a quelques compétences.

Pour quel projet et selon quel constat, demande Monsieur Antoine ? Monsieur Vrigneau souhaite déjà faire un inventaire. Il y a des disparités de logiciels, de matériels, et il serait souhaitable de fédérer les choix faits au niveau des différents services. Les logiciels métiers spécifiques de la Mairie, comme la comptabilité, le budget, la paye, et les domaines des services à la population, resteront bien entendu la compétence des sociétés choisies par la commune et agréées au niveau national. Mais il s'agit de mieux exploiter les ressources de l'informatique et des réseaux. Ceci inclut la responsabilité de la sécurité informatique, ajoute-t-il à l'intention de Monsieur Blondé.

Monsieur Antoine souhaite qu'à cette occasion on s'interroge sur la place des logiciels libres. Quoique Monsieur Vrigneau estime difficile de forcer les utilisateurs, il tentera d'en introduire, lors des renouvellements. Y compris les suites de type Open Office, en bureautique, si les utilisateurs sont prêts à y venir, et si les compatibilités s'améliorent.

Il serait bon qu'on affiche comme objectif politique de s'orienter au maximum vers le logiciel libre, estime Monsieur Antoine. Ce serait une déclaration intéressante. Il faut peut-être parfois réfléchir deux fois avant de se lancer, mais retenir le principe de s'orienter au maximum vers ce but peut être annoncé.

Monsieur Vrigneau ajoute qu'aujourd'hui les licences sont achetées. C'est à l'occasion des renouvellements qu'on pourrait s'interroger, mais il ne faudra pas forcer les utilisateurs.

Madame Riehl rappelle qu'il faut aussi parvenir à mettre en réseau les bibliothèques. Oui, l'idée générale serait de parvenir à mettre toute la commune en réseau, lui confirme Monsieur Vrigneau. Mais ça impose des vérifications à la fois financières et techniques. Les campings vont peut-être pouvoir servir de test.

Monsieur Trillet est certain qu'il y aura un groupe de travail sur le sujet... La délégation de Monsieur Vrigneau inclut-elle le site Web ? Non, pas pour l'instant, lui répond Monsieur Vrigneau. Un contrat de maintenance de trois ans est pour le moment en cours pour ce site. Mais on abordera ce sujet à l'occasion de l'audit. Monsieur Trillet a abordé ce sujet parce que le site est encore en construction...

Le Conseil Municipal prend acte de cette extension de délégation, qui sera entérinée par un arrêté du Maire.

7°) Tarifs des campings 2009 – Tarifs complémentaires

1. Connexion Internet

Il est envisagé cette année d'équiper les deux campings en matériel informatique doté d'une connexion à Internet, à l'usage des campeurs. Il est proposé au Conseil Municipal de décider que ce service sera facturé au prix de 1 € pour une connexion limitée ¼ d'heure, sous le contrôle des gestionnaires et aides gestionnaires des campings, et aux heures d'ouverture des accueils. Cette tarification est conforme à celle qui est pratiquée à l'Office de Tourisme pour le même usage (et pour 10 minutes, précise Madame Méanard).

Madame Citeau s'interroge sur la gestion de ce service. Madame Méanard lui explique que le poste mis à disposition sera entreposé à l'accueil, et donc sous contrôle du gestionnaire, aux heures d'ouverture du bureau.

Monsieur Blondé demande s'il s'agit d'une gestion filaire : oui, lui répond Monsieur Vrigneau. La Wifi serait gratuite et non pas tarifée. On verra ultérieurement si cette autre solution est possible.

2. commission forfaitaire pour vente de pain

Il s'agit d'offrir un service de pain aux usagers des campings, mais seul celui de Landrellec le mettrait en place pour le moment. Il n'y a pas de besoin déclaré à l'Ile Grande.

Le gestionnaire irait chercher à la supérette voisine un certain nombre de pains réservés et payés d'avance, et paierait le commerçant avec les sommes récoltées. Pour valoriser ce travail, il est toutefois proposé que le prix de revente par unité soit supérieur de 5 centimes (0.05 €) au prix d'achat (et non 0.10 € comme proposé dans la note de synthèse : même si cette somme est destinée à compenser le carburant et le travail du gestionnaire qui se déplace, comme il est précisé à Monsieur Blondé, elle est excessive. Le Conseil Municipal a, à une abstention près, décidé que 0.05 € par pain sont suffisants.).

Madame Méanard et Madame Le Maire indiquent que le gestionnaire du camping de Landrellec n'a pas de véhicule communal à sa disposition. Il utilise donc son véhicule personnel, mais il est défrayé.

Madame Citeau souhaite savoir si les boulangers de la place n'étaient pas également intéressés par ce service ? Non, l'un des boulangers du Bourg l'assurait auparavant, mais ne souhaite plus le faire.

Madame Le Maire remarque que seuls les campeurs de Landrellec sont demandeurs de ce service. Ceux de l'Ile grande agissent autrement.

On pourra faire un bilan du service en fin de saison.

3. forfait de remplissage en eau pour les camping cars

Il est proposé de fixer un forfait de 2 € (identique à celui des bornes) par remplissage des réservoirs (et par réservoir) en eau potable des camping-cars. En effet, il faut noter qu'il n'existe que deux bornes de service pour les camping-cars à Pleumeur-Bodou : à Cosmopolis, et à l'entrée du camping du Dourlin. Les demandes d'autorisation de remplir leurs cuves dans les sanitaires de nos campings sont nombreuses de la part des camping-caristes qui fréquentent ces équipements. Leur offrir ce service permettrait aussi d'éviter qu'ils ne tentent de se servir gratuitement dans les sanitaires publics ou les cimetières.

Madame Méanard précise que ce service sera réservé aux campeurs, et destiné à répondre à leur demande : on ne peut pas demander aux gestionnaires des campings de l'assurer pour tous les camping caristes fréquentant la commune. Monsieur Le Dauphin le déplore : de nombreux camping caristes continueront donc à se fournir gratuitement sur les ponts d'eau de la Commune où ils pourront le faire, comme Keryvon. Monsieur Le Dauphin en conclut que ce nouveau tarif ne résout pas tous les problèmes.

Madame Citeau demande à cet égard si on a une idée de la quantité d'eau consommée de cette manière. Monsieur Vrigneau lui répond qu'elle lui pose une colle !!!

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur ces trois nouveaux tarifs pour les campings municipaux, et dit qu'ils sont application immédiate (application dès le lundi 29 Juin 2009) et seront donc ajoutés à la grille tarifaire des campings.

Monsieur Trillet profite de l'occurrence pour demander s'il peut avoir une information sur un projet d'agrandissement de l'aire de camping cars de Cosmopolis, dont il a entendu parler. Ce n'est pas un agrandissement, lui répond Madame le Maire, c'est une création, mais rien n'est défini encore. Une fiche à ce sujet a été réalisée dans le cadre du contrat de territoire, afin de bénéficier de subventions par le Contrat de Station, mais c'est très vague pour le moment. Ce ne sera pas prêt pour après demain, donc, plaisante Monsieur Trillet.

8°) Budget général – Décision modificative

Monsieur Jorand lit le contenu de la note de synthèse sur ce sujet :

Il s'agit de modifier le budget général pour tenir compte de trois nécessités :

- d'une part, le budget de l'AFR (association foncière de remembrement) a été clos il y a deux ans, mais son solde positif n'a pas encore été réintégré dans le budget général. Il s'agit donc d'inscrire 3 227.36 € en recette au compte 7551 (excédents des budgets annexes), et de les équilibrer par une dépense au compte 022 (dépenses imprévues).
- Par ailleurs, il y a lieu de modifier deux petites erreurs de saisie, représentant un montant de 10.02 € sur des comptes d'amortissement en recettes.
- Enfin, il faut abonder l'opération « Mairie », d'un montant de 60 000 € : les soldes des lots de marché font apparaître une insuffisance de provisionnement entre le report et l'inscription nouvelle de 20 000 € dont fait état le budget primitif. En outre, le ravalement de l'immeuble est prévu hors marché, et la consultation est en cours. On peut toutefois virer cette provision supplémentaire par prélèvement sur les 100 000 € de l'opération « Acquisitions foncières », qui ne sera pas consommée, ou du moins pas à cette hauteur, en 2009.

La décision modificative correspondante demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur Le Dauphin demande pourquoi on a attendu deux ans pour récupérer cet excédent de l'AFR ? L'information était détenue par la Trésorerie qui vient de demander à la Commune de régulariser. Par ailleurs, il ne s'agit pas vraiment d'une recette, puisque les finances de l'AFR provenaient d'une subvention du budget communal. C'est un simple jeu d'écriture.

Monsieur Bernable explique que les imprévus concernant l'opération Mairie correspondent essentiellement à l'actualisation des prix des bordereaux des entreprises. Les coefficients de cette actualisation n'étaient pas encore connus au moment du BP : ils sont connus trois mois après la fin des travaux. Il s'agit en outre d'un calcul fait en fonction des dates et de l'exécution de chacun des lots. On reçoit en outre des factures de soldes de lots actuellement, précise Madame Le Maire.

Monsieur Le Dauphin s'étonne de la mention faite au ravalement : il devait être prévu ! Oui, lui explique Monsieur Bernable, mais une simple remise en état de la peinture sur la partie ancienne avait seulement été envisagée. Or il s'est avéré, dès les travaux préparatoires des peintres, que les enduits étaient soufflés par endroits, et cloquaient. Il a donc été décidé de changer de tactique, car l'entreprise initialement sélectionnée ne souhaitait plus garantir ces travaux. Il faut donc enlever tout l'ancien enduit et le refaire, afin d'avoir un meilleur rendu dans le temps. C'est aussi une décision récente, et postérieure au budget primitif.

Cependant, il faut constater que l'architecte, qui a droit à une tolérance de 10 % à la réalisation des travaux prévus (marge de tolérance pour imprévus ou aléas des restaurations), du fait qu'il ne peut avoir vérifié tous ces supports, est nettement en dessous de ce seuil pour l'ensemble de la Mairie.

Monsieur Trillet constate qu'il est dommageable, mais pas dramatique, qu'il y ait eu des dépassements sur l'opération Mairie. En revanche, il lui paraît ennuyeux de prendre la provision nécessaire pour l'abonder sur les acquisitions foncières, alors que cette enveloppe peut servir pour des logements sociaux, en nombre insuffisant, comme on le sait, à Pleumeur-Bodou.

Madame Le Maire lui rappelle qu'un compromis a été signé pour un terrain à Kervialenous Lann il y a plus de six mois, et que l'acte correspondant n'a toujours pas été réalisé, ni le prix, a fortiori, payé. En conséquence, un laps de temps important existe entre une promesse de vente et la réalisation de cette dernière. Il ne reste que six mois avant la fin de l'année. Il y a donc peu de chances que l'on ait besoin d'utiliser la provision inscrite au budget à cet effet d'ici la fin de l'année, pour une acquisition non encore prévue à ce jour.

Madame Citeau rappelle la phrase inscrite dans la note de synthèse : «... (provision) qui ne sera pas consommée, ou du moins pas à cette hauteur, en 2009 » : quelle est donc l'acquisition foncière qui émergera néanmoins sur l'enveloppe ? Il s'agit d'un autre terrain de Kervialenous Lann dont l'acquisition a aussi déjà été décidée, en 2008, par le Conseil Municipal. Elle devrait être signée avant le fin de l'année, et est bien inférieure au solde de l'opération « acquisitions foncières » après la présente DM.

Madame Dahri-Quéniat demande à Monsieur Trillet de quelle manière il envisagerait d'abonder l'opération Mairie en dehors de la solution proposée. Madame Riehl a une proposition à faire à cet égard : on pourrait essayer dans le budget 2010 de remettre ces 60 000 €, cumulés avec la provision qu'on pourrait se permettre au titre de 2010 même. En faisant l'écureuil d'année en année, on pourrait ainsi accumuler une provision importante.

Madame Le Maire ajoute que les 60 000 € ajoutés à l'opération Mairie ne seront peut-être pas non plus consommés en totalité. C'est une inscription de principe et de précaution.

Monsieur Vrigneau rappelle en outre que l'EPFR (établissement public foncier régional), en cours de création, aidera peut-être en outre la commune à assurer le portage de réserves foncières prochainement. Le projet consiste en un portage gratuit de réserves foncières par l'EPFR pendant 5 ans : c'est donc une avance, constate Monsieur Trillet. Il aimerait, pour sa part, que les sommes votées en acquisitions foncières soient réellement consacrées à cela. Madame Le Maire lui confirme qu'elle a le même souhait, et Monsieur Bernable aussi : il est nécessaire que la Commune constitue des réserves foncières.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la décision modificative précitée du Budget Général.

9°) Budget annexe des Campings – Décision modificative

Il s'agit de rajouter une provision de 1 140.67 en recettes d'amortissement de biens en Investissement. S'agissant d'une recette supplémentaire dont la section d'investissement n'a pas besoin, elle sera compensée par une diminution correspondante du virement provenant de la section de fonctionnement.

C'est une simple opération d'équilibre et d'ordre, explique Monsieur Jorand.

La décision modificative correspondante demeurera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la décision modificative précitée DU Budget des campings.

10°) Eco Centre – Promesse de bail emphytéotique

Madame Le Maire explique que lors de la séance de Conseil Municipal du 24 Octobre 2008, Deux personnes s'étaient déplacées pour venir présenter aux conseillers le projet d'éco centre appelé Spered All. Il s'agit, rappelons-le, d'un village visant à promouvoir et mettre en valeur les technologies alternatives en matière de production d'énergie, d'éco-construction...

Le projet serait situé sur des terrains communaux, dans le secteur de Kervialenous Lann. On envisage pour ce faire la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association qui élabore ce projet.

Le Bail emphytéotique se définit comme un acte permettant à un propriétaire d'un bien immobilier, en l'occurrence un terrain, de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage dessus.

Le propriétaire récupère son terrain et les constructions en fin de bail. La durée peut en être de 18 à 99 ans en droit français.

Le projet d'éco centre continue de se monter. Ses promoteurs ont aujourd'hui besoin d'une promesse de bail, qui doit être soumise au Conseil Municipal. Cette promesse permettrait à l'association d'avancer dans ses démarches et notamment dans ses recherches de financement (banques, organismes subventionneurs...).

Le projet définitif de promesse de bail a été soumis au Conseil Municipal en séance. Une modification sollicitée par ce dernier vise à encadrer la durée des prêts du preneur qui engagent aussi la commune : la clause sera rédigée de manière à ce que ne soient concernés que les prêts d'origine, et eux seuls, dont l'échéance sera dans tous les cas inférieure à celle de la fin du bail. Cette réserve ne s'appliquera en outre pas aux prêts contractés en cours de vie du bail.

Il est en outre précisé que la promesse de bail en question sera réitérée par bail authentique, et que l'autorisation de signature de celui-ci fera l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil Municipal.

La promesse de bail ainsi modifiée restera annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette promesse de bail, qui sera assortie de clauses résolutoires (acceptation du ou des permis de construire et obtention des financements), et d'autoriser Madame Le Maire à la signer.

Madame Citeau avait le souvenir qu'il s'agissait d'un terrain de 2 ha lors de la première présentation, or aujourd'hui on parle de 3 ha. Madame le Maire lui confirme qu'il y a bien eu un changement d'emplacement. Le premier terrain envisagé a en fait été classé depuis en zone humide, la commune va donc renoncer à l'acheter, dans la mesure où le prix de 1.52 € le m² décidé alors ne correspond plus à son actuel classement. L'éco-centre serait donc localisé près de l'acrobranche, sur des terrains communaux. Ils sont aussi en zone humide, mais l'éco-centre en tirerait parti, en termes de valorisation de ce type d'espaces.

Madame Citeau demande de quelle façon la promesse de bail engage la Commune. Madame Le Maire lui répond qu'elle sera réitérée à l'occasion d'un nouveau passage en conseil municipal pour l'autoriser à signer le bail définitif.

Madame Segura souhaite que la clause concernant l'impossibilité de résilier le bail pendant toute la durée des prêts du preneur soit revue. En effet, elle est aliénante pour la commune, surtout si le preneur est de mauvaise foi. S'il a un prêt, de 20 ou 30 ans par exemple, encore en cours, même à l'expiration des 18 années, la commune ne pourra pas résilier le bail. De même, il peut souscrire des emprunts nouveaux en cours de bail, et ils s'imposeront à la commune.

Madame Le Maire en convient : il faut rédiger différemment cette clause : d'une part, il faut la limiter aux prêts d'origine, et d'autre part engager le preneur à ce qu'ils soient d'une durée inférieure à celle du bail, ou leur échéance inférieure à celle du bail.

Madame Dahri-Quéniat se demande quel est le fondement de cette clause, et pourquoi elle est liée à la durée du bail. Ne faudrait-il pas simplement la supprimer ?

Madame Le Maire rappelle que le principe des baux emphytéotiques est qu'ils sont assortis d'un loyer modique, dans la mesure où le preneur n'a aucune assurance de récupérer ses investissements à la fin, puisque le bailleur récupère l'intégralité de son terrain et des constructions qui y ont été réalisées. Or on a été assez dur pour Spered All, puisque l'on se permet de revoir le loyer tous les ans, en fonction de l'indice du coût de la construction.

Mais peut-être suffirait-il effectivement de supprimer cette clause.

Monsieur Antoine pense cependant qu'elle peut être utile au preneur, et une garantie pour lui à l'égard de sa banque ou d'autres prêteurs de fonds. Peut-être au contraire faudrait-il adapter la durée finale du bail à celle de la durée réelle de ses prêts. Madame Segura, à l'inverse pense que c'est au preneur de s'adapter aux clauses du bailleur, et d'adapter la durée de ses prêts.

Monsieur Trillet remarque qu'une durée de 18 ans n'est pas très importante dans ce type de baux : à titre d'exemple, il cite l'ABRET, qui a un bail de 25 ans. Le Village Steredenn a aussi un bail de 18 ans.

Madame Le Maire rappelle que la présente promesse a essentiellement comme utilité pour le preneur de l'aider à monter son dossier, surtout afin qu'il puisse prendre rang pour une subvention dans l'enveloppe III du Contrat de Pays de Trégor Goëlo (financements Conseil Régional). C'est une question qu'on reverra de toutes façons : la durée définitive du bail pourrait être revue dans le bail définitif pour s'adapter aux besoins du preneur, confirme-t-elle à Madame Dahri-Quéniat. Il n'a pas encore commencé à demander ses prêts, qui dépendent des autres financements qu'il va pouvoir obtenir.

C'est donc une décision de principe que l'on prend aujourd'hui, mais il faut pouvoir se laisser la possibilité, autant pour le preneur que pour la Commune, de revenir sur des détails comme celui-là, conclut Monsieur Antoine.

(NDLR : rédaction finale de la clause, agréée par Madame Segura postérieurement au Conseil : « Le présent bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement **des prêts d'origine, et d'eux seuls**, contractés pour la réalisation des travaux visés au 4, étant précisé que le preneur ne pourra se prévaloir de cette clause que pour des prêts **dont l'échéance sera dans tous les cas inférieure à celle de la fin du bail**. Cette réserve ne s'applique en outre pas aux prêts contractés en cours de vie du bail. »)

Le Conseil Municipal accepte le principe de cette promesse de bail, assortie de clauses résolutoires (acceptation du ou des permis de construire et obtention des financements, réitération...), et autorise Madame Le Maire à la signer.

11°) Enquête publique – Installations classées pour la Protection de l'Environnement – SARL M2G – Carrière de Convent Calvez (ancienne carrière Teurnier)

Madame le Maire indique que le dossier est déposé, affiché selon les conditions légales, et consultable en mairie. Des permanences de commissaire enquêteur y sont mentionnées. Il s'agit d'un dossier de renouvellement d'exploiter pour une ancienne carrière de Pleumeur-Bodou.

12°) Conseil Général – Dispositif Ti' Pass – Renouvellement pour l'année scolaire 2009/2010 – Accord du Conseil Municipal

Madame Riehl explique que le Conseil Général demande à La Commune de Pleumeur-Bodou de décider de renouveler son adhésion au dispositif Ti' Pass pour l'année 2009/2010, et pour les années suivantes par tacite reconduction, selon les modalités retracées dans le texte ci-dessous soumis au Conseil Municipal :

Madame Riehl donne lecture du texte de la lettre du Conseil Général : « Le dispositif Ti'Pass, mis en place à la rentrée 2008, est reconduit pour l'année scolaire 2009-2010 avec quelques changements :

1 chéquier de 50 € (5 * 10 €) pour les élèves de 6^{ème}
1 chéquier de 30 € (3 * 10 €) pour les élèves de 5^{ème}
(il s'agissait de chèques de 70 € la première année, pour les 6^{ème} seulement).

Date de validité des chèques : jusqu'au 30 juin 2010.

La première année de mise en service ayant un caractère expérimental, les conventions (avec le Conseil général et avec les associations) ainsi que la délibération prise en Conseil (municipal ou communautaire) sont à renouveler et seront valables pour les prochaines années. Aussi, afin de vous permettre de vous inscrire au plus tôt dans le dispositif, vous trouverez ci-joint les conventions ainsi que la proposition de délibération.

Un kit de communication complet, notamment pour une présentation du dispositif lors de vos forums des associations, vous sera expédié prochainement (courant juillet) avec affiches, guides explicatifs, fiche technique et bordereaux. »

Madame Riehl rappelle que la commune n'est qu'un relais entre le Conseil Général et les associations dans ce dossier. L'utilisation des chèques est possible dans les activités associatives de loisirs de tous types, et les services municipaux. Ils sont d'un usage individuel. Le dispositif sera rappelé aux associations et aux jeunes locaux lors du prochain forum des associations.

Monsieur Trillet rappelle deux craintes émises lors des réunions de l'OMS à la création du dispositif : ce processus de navettes entre associations, communes et le conseil général risquait

d'être lourd à gérer, et engendrer des retards de paiement. Est-ce une charge importante pour la Mairie, et a-t-elle été évaluée ? Il semblerait, renseignements pris, que l'agent de la comptabilité communale chargé de ce suivi ne s'en soit pas plaint.

Monsieur Le Meur cite l'exemple d'un dispositif similaire mis en place par le Conseil Régional, beaucoup plus simplement. Le dispositif Ti' Pass est lourd à gérer, c'est de plus une gestion papier.

Madame Riehl pense néanmoins que ce dispositif permet de créer un lien avec les collégiens. Monsieur Le Meur en convient, mais pense que le processus pourrait être allégé.

Madame Citeau demande s'il y a eu une utilisation importante du dispositif. Il semblerait que oui. Madame Riehl prévoira un bilan pour le forum des associations, sur la base d'un recul d'utilisation d'un an.

Ayant reçu ce courrier hier, pour un dispositif qui aura sa date d'application dès Septembre, Madame Riehl propose au Conseil Municipal de l'adopter aujourd'hui, selon le texte de délibération ci-dessous :

CONVENTION D'OBJECTIFS - PASSEPORT JEUNES "TI' PASS"

Le Département des Côtes d'Armor a mis en place, à la rentrée scolaire 2008-2009, un dispositif dénommé "Ti' Pass". Il vise à favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive. Il est proposé aujourd'hui de le reconduire.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'engagement citoyen et la construction du libre arbitre des jeunes costarmoricains.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération qui détaille de manière exhaustive le dispositif et son mode de fonctionnement.

Considérant l'intérêt pour les jeunes visés par le dispositif et domiciliés sur le territoire communal de pouvoir bénéficier du dispositif sur notre commune ;

Considérant l'intérêt pour les associations communales de pouvoir accepter ce dispositif pour les accueillir ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Pleumeur-Bodou, est appelé après délibération, à :

APPROUVER le dispositif " Ti' Pass ",

AUTORISER le Maire à signer les conventions afférentes,

D'une part avec le Conseil Général

Et d'autre part avec les Prestataires locaux.

Le Conseil Municipal de la Commune de Pleumeur-Bodou décide à l'unanimité de renouveler son adhésion au dispositif Ti' Pass pour l'année 2009/2010, selon les modalités retracées dans le texte ci-dessous soumis au Conseil Municipal, et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Question du Groupe Pleumeur Avenir : quelle est la date prévue pour les travaux de l'Eglise ? Madame Citeau l'a posée, parce qu'on la lui pose tous les jours.

Un groupe de travail s'est penché sur le sujet et a monté un dossier de subvention pour le Conseil Régional. On en attend les résultats. Monsieur Bernable explique que plusieurs élus y ont travaillé, et que l'office de tourisme, d'anciens membres de l'ex-Comité des Fêtes, et le référent de la paroisse ont fourni des éléments et des documents. Le but était de prouver la place de l'Eglise dans la Commune, et au-delà de son rôle religieux, son rôle dans la vie sociale et culturelle (depuis 1991, de multiples concerts et expositions y ont été organisés). La Région a, en effet, modifié sa politique et ne subventionne plus les églises non classées ou inscrites que pour autant que ces édifices soient inscrits dans un plan de développement local.

Madame Riehl ajoute qu'il existe un lien très étroit entre Pleumeur-Bodou, Trégastel et Trébeurden au travers de la paroisse commune, qui comporte aussi quelques belles chapelles, largement utilisées à des fins culturelles (expositions, concerts...) et qui participent ainsi à la vie sociale des communes. Elles sont tellement demandées que la paroisse doit souvent refuser des propositions d'occupation. Le dossier fourni au Conseil Général était donc conséquent, il n'y a pas eu besoin de beaucoup d'imagination ni d'invention pour le constituer. Ca a représenté un travail très intéressant pour tous les participants.

Une réponse du Conseil Régional peut être espérée pour l'automne : Monsieur Bernable déclare qu'il faut attendre ce résultat pour s'engager sur un calendrier de réalisation. On peut toutefois considérer, compte tenu du lancement de l'appel d'offres, que les travaux ne pourront pas commencer avant début 2010, et si tout va bien, une livraison du chantier pourrait être envisagée avant l'été 2010. Mais toutes ces hypothèses sont émises sous réserve de l'obtention des subventions.

On sait cependant que celle du Conseil Général est acquise. En effet, Madame Le Maire explique que les travaux de l'Eglise rentrent dans le cadre du nouveau dispositif du Contrat de Territoire, et bénéficient, du fait de l'antériorité du dépôt du dossier, d'une dérogation pour un éventuel commencement de travaux avant la signature de ce contrat, qui prendrait effet seulement début 2010. Si la commune avait une réponse positive de la Région avant la fin de l'année, elle pourrait donc commencer les travaux.

Madame Riehl rappelle enfin une rencontre avec Monsieur Pierre Terrien, l'affectataire (coordinateur) de la Paroisse, au cours de laquelle ce dernier a donné son accord de principe sur l'organisation de manifestations dans l'Eglise.

Monsieur Trillet aimerait connaître la méthode de travail retenue au sein de la Commune pour proposer des projets dans le cadre du Contrat de Territoire. Il a en effet eu connaissance d'un dépôt de projets chiffrés auprès de LTA.

Madame le Maire cite les fiches réalisées dans ce contexte : l'Eglise, le bâtiment d'accueil de l'Ile Grande, et une aire de camping-cars évaluée à 150 000 €. Par ailleurs, une fiche a été réalisée pour d'éventuels modules complémentaires sur le Skate Park, projet peu important. La Maison des associations et un projet d'hébergement au Centre de Loisirs seraient non éligibles au contrat de territoire, mais pourraient rester subventionnables directement par le Conseil Général dans le cadre de sa politique sectorielle.

Monsieur Trillet regrette de n'avoir pas été informé en amont de ces demandes. Madame Le Maire lui répond que cette information sera transmise quand LTA aura finalisé son travail sur l'ensemble des demandes des communes. Un travail est actuellement en cours sur les critères

d'éligibilité des diverses et nombreuses demandes effectuées par les communes membres. Il faut en effet rester dans l'enveloppe attribuée.

Monsieur Trillet a lui-même eu ces informations à la Communauté d'Agglomération, puisqu'il y est délégué. Mais il aurait aimé être informé directement par les élus pleumeurois. Le Contrat de Territoire lui semble en effet être quelque chose de très important, dans la mesure où c'est une politique nouvelle du Conseil Général, et où il faut prendre rang dans une enveloppe globale, qu'il appartient aux communes de la communauté de gérer. A Lannion, le travail a été fait dans les services, et les propositions de projets élaborées en amont avec tout le monde.

Madame le Maire l'arrête : quatre dossiers bien élaborés ont tout de même été transmis à LTA par la commune de Pleumeur-Bodou.

Les observations de Monsieur Trillet ne portent pas sur la qualité du travail réalisé, mais bien sur l'information des élus de la commune.

Madame le Maire pense qu'une information plus précise sur la base d'un diaporama Powerpoint pourra être présentée au Conseil en séance de Septembre. Les critères d'attribution seront mieux connus à ce moment-là.

Monsieur Trillet souhaite terminer son intervention : le travail effectué pour construire le contenu du contrat de territoire a en effet dû être conduit de façon très rapide, parce que le dossier doit être bouclé pour la fin de l'année afin de voir un début de commencement d'exécution début 2010. La durée du contrat est en effet de 6 ans, de 2010 à 2015. Il lui semblait donc très important que l'information soit donnée afin que beaucoup de personnes puissent y participer.

Il évoque un autre point non cité par Madame Le Maire : la voirie. Effectivement, un projet de rénovation de la voie de Noterigou à Landrellec a été présenté, reconnaît Madame Le Maire. Une fiche sur le sujet a été transmise au Conseil Communautaire. Monsieur Vrigneau s'étonne de ne pas en avoir entendu parler.

Madame Le Maire explique comment les choses se sont faites : toutes les communes ont réalisé de nombreuses fiches sur des projets qu'elles souhaitaient mener, mais ils vont s'avérer très nombreux au regard de l'enveloppe à consommer. De plus, il va falloir faire en sorte de ne pas écarter les plus petites communes, défavorisées dans le sens où elles n'ont pas le personnel technique pour monter les dossiers. C'est cela, l'esprit communautaire.

Monsieur Trillet cite l'exemple de Louannec, qui a présenté beaucoup de projets. Il va falloir faire passer aussi ceux de Pleumeur-Bodou.

Monsieur Vrigneau revient sur l'information : ces projets sont bien des travaux de commissions ? La voirie Noterigou – Landrellec a bien dû être présentée en commission ? Non, lui explique Madame le Maire : les DGS et secrétaires généraux des communes ont été invités à une réunion d'information, et on leur y a demandé de présenter des dossiers de projets qui semblaient pouvoir être réalisés dans les cinq années à venir. Un travail très rapide a donc dû être effectué, et la Commune a ainsi pu mettre sur les rangs quatre dossiers importants. On peut escompter un rendu assez rapide de la part de LTA. Ceci dit, les communes sont en compétition avec Lannion qui présente de très gros dossiers, comme une salle de tennis à 1 M€.

Par ailleurs, Madame Le Maire a fait diffuser l'information sur les contrats de territoire dans les casiers des élus. Toutefois, pour le moment, tout le monde est un peu dans le flou à ce sujet.

Monsieur Guélou évoque Pégase V, qui, à peine discuté, est presque bouclé déjà. Mais ce n'est pas un projet du contrat de territoire, rétorque Madame Le Maire. Elle ajoute que le Président de la Communauté d'agglomération se propose de venir présenter le contrat de territoire dans

toutes les communes. Enfin, chaque président de commission peut présenter le travail de sa commission au Conseil Municipal.

- Madame Citeau demande à Monsieur Vrigneau s'il a reçu le bilan énergétique de LTA. Celui-ci répond que c'est à présent Monsieur Ternon qui est chargé de ce dossier. Toutefois, la commune a encore quelques factures à transmettre à LTA, et en l'occurrence les consommations d'eau de la commune. Logiquement, on devrait pouvoir recevoir ce bilan dans le courant de l'été, et en parler donc en Septembre.
- Madame Buret souhaite savoir si une décision a été prise quant à l'ouverture ou la fermeture de la Poste de l'Île Grande. En effet, une pancarte apposée depuis deux semaines sur le bureau de Poste indique qu'il ne sera ouvert en Juin que le 16 et le 19, puis les 26 et 26 Juin. Soit seulement deux jours par semaine, et même pas les jours de marché.

NB : IL EST RAPPELE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX QUE L'ANALYSE DU TRESORIER SUR LES COMPTES DE 2008 A ETE DEPOSEE SUR LES TABLES AU DEBUT DE LA SEANCE.

Prochaine séance de Conseil Municipal :

Le Vendredi 11 Septembre 2009 à 18 h 30.